



# Avez-vous fait vos inspections?



## **Vous êtes propriétaire d'un bâtiment résidentiel avec aires communes? Voici un rappel de vos obligations!**

- Rendre disponible les registres des essais, des inspections et des opérations liées à l'entretien des équipements et des systèmes de protection et de secours du bâtiment.
- Mise à l'essai annuel des équipements suivants :
  - > Système de détection et d'alarme incendie
  - > Système de protection contre l'incendie utilisant l'eau (gicleurs, pompe incendie, canalisation incendie)
  - > Extincteurs portatifs
  - > Éclairage autonome de sécurité
  - > Groupe électrogène (génératrice) alimentant des équipements de sécurité
  - > Avertisseurs de fumée

Des avertisseurs de fumée fonctionnels doivent être installés à chaque étage d'un logement et remplacés au plus tard 10 ans après la date de fabrication.

Pour compléter le registre d'avertisseur de fumée : [sjsr.ca](http://sjsr.ca)

### **À vérifier fréquemment**

- Portes coupe-feu en bon état, maintenues fermées et s'enclenchent après chaque utilisation.
- Unités d'éclairage de sécurité fonctionnelles.
- Panneaux « sortie » éclairés.
- Extincteurs portatifs présents et en bon état.
- Corridors communs et cages d'escalier libres jusqu'à la voie publique et exempts de matières combustibles.
- Avertisseurs de fumée fonctionnels dans les logements.
- Système de détection et d'alarme incendie maintenu en bon état de fonctionnement.
- Systèmes de protection contre l'incendie utilisant l'eau maintenu en bon état de fonctionnement.
- Séparations coupe-feu intègres (sans trous ou ouvertures).

#### **Service de sécurité incendie**

525, rue Saint-Jacques, C. P. 1025, Saint-Jean-sur-Richelieu, Québec J3B 7B2  
Téléphone : 450 357-2338 | Sans frais : 1 800 268-7072 | Télécopie : 450 357-2430